

Ouverture prévue fin avril

Phase finale pour l'intégration des divers services en faveur des personnes handicapées : la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) de l'Yonne ouvre les portes de son guichet unique à Perrigny.

Comme dans tous les départements de France, l'installation des MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) se poursuit. Dans le département de l'Yonne, elle aborde une nouvelle étape : le regroupement des équipes sur le site du Conseil Général à Perrigny.

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH doit rassembler en un guichet unique tous les services proposés aux personnes handicapées, enfants et adultes, et à leur famille ⁽¹⁾. Constituée sous forme d'un GIP (groupement d'intérêt public) présidé par le Président du Conseil Général, la MDPH regroupe des institutions aussi diverses que la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (l'ancienne CDES, Commission départementale d'éducation spéciale), la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ancienne Cotorep, Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), l'Éducation nationale, l'Inspection académique et le Département.

« Cette mixité constitue une vraie révolution culturelle interne pour l'administration fran-



çaise, avec les difficultés que cela implique », reconnaît Anne-Laure Moser-Moulaa, directrice de la MDPH, également sous-directrice Autonomie Handicap Dépendance au Conseil Général. Et si la convention a été signée au printemps 2006, « la MDPH, pour des questions financières et techniques, a dans un premier temps continué à fonctionner avec les différents lieux existants. »

Une étape transitoire qui touche à sa fin puisque le guichet (physique et téléphonique) unique, prévu par la loi, ouvrira ses portes avant la fin du mois d'avril, sur le site du Conseil Général à Perrigny. S'y trouveront également des permanences d'associations, des bornes d'informations Caf et CPAM entre autres.

Ouverture du droit à compensation

Autre réforme, la loi du 11 février 2005 introduit de nouveaux droits en faveur de la personne handicapée : la garantie des ressources et le droit à compensation. La garantie des ressources assure un minimum à vivre plus décent pour les personnes handicapées, équivalent à 80 % du Smic.

La prestation de compensation du handicap est une compensation financière des situations de handicap dans la vie quotidienne (compensation via des aides humaines, techniques, des amé-

nagements du lieu de vie, du véhicule, des aides animalières). Ce nouveau droit, qui s'exerce dans tous les domaines de la vie, a entraîné « un très fort développement des demandes et donc une multiplication des dossiers », indique Anne-Laure Moser-Moulaa.

Ces dossiers, après traitement administratif (déterminant leur légitimité), sont évalués et chiffrés par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'ergothérapeutes, d'infirmières et d'assistantes sociales entre autres (chaque usager est systématiquement rencontré et visité pour le dépôt d'une première demande). Puis une commission composée de 23 membres (élu, représentants du Conseil Général, de l'État, organismes de l'Assurance maladie, des associations, des établissements accueillant des personnes handicapées, des familles), la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie pour les personnes handicapées), statue.

Comme le reconnaît la directrice de la MDPH, « nous avons du retard mais nous sommes en train de le résorber ». Pour information, le pôle instruction adultes reçoit en moyenne 800 dossiers par mois, 950 courriers et 650 appels téléphoniques.

(1) La loi prévoit que d'ici trois ans la MDPH sera ouverte à toute la dépendance, à savoir également aux personnes âgées de plus de 60 ans.